

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition d'avenant à des conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour prendre en compte le dépassement du coût des travaux

CP/2020/231

Service chef de file :

M3 - Entretien et exploitation

M320 - Service de l'entretien des Routes

Résumé :

Les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage :

- n°2017/080, adoptée par la commission permanente le 6 novembre 2017 sur la base du rapport n° CP/2017/458, visait à confier à la Commune de Wingersheim-les-Quatre-Bans les travaux d'aménagement de la RD58 (entre le carrefour giratoire RD58/RD32 et le groupe scolaire) en traverse d'agglomération de Wingersheim-les-Quatre-Bans,
- n°2016/126, adoptée par la commission permanente le 3 octobre 2016 sur la base du rapport n° CP/2016/447, visait à confier à la Commune de Climbach les travaux d'aménagement de la RD3 (rue de Bitche et rue de Wissembourg) en traverse d'agglomération de Climbach.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes d'un projet d'avenant à ces conventions afin de prendre en compte l'augmentation de la part des travaux de la chaussée, travaux préfinancés par les Communes de Wingersheim-les-Quatre-Bans et Climbach, et qui sont à porter à la charge du Département.

Les Communes de Wingersheim-les-Quatre-Bans et Climbach ont demandé à réaliser des travaux d'aménagement, de la RD58 (entre le carrefour giratoire RD58/RD32 et le groupe scolaire) en traverse d'agglomération de Wingersheim-les-Quatre-Bans et de la RD3 (rue de Bitche et rue de Wissembourg) en traverse d'agglomération de Climbach. Ces travaux nécessitaient la reprise de la chaussée, opération qui relève du Département.

- Lors de sa réunion du 6 novembre 2017, la Commission Permanente a décidé, sur la base du rapport CP/2017/458, la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la Commune de Wingersheim-les-Quatre-Bans, n°2017/080 conclue le 03 aout 2015.

L'opération globale avait été estimée à 485 750,00 € TTC, dont 390 587,00 € à la charge de la Commune, et 95 163,00 € à la charge du Département.

- Lors de sa réunion du 3 octobre 2016, la Commission Permanente a décidé, sur la base du rapport CP/2016/447, la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la Commune de Climbach, n°2016/126 conclue le 21 décembre 2016.

L'opération globale avait été estimée à 531 000,00 € TTC, dont 465 000,00 € à la charge de la Commune, et 66 000,00 € TTC à la charge du Département.

Les adaptations nécessaires en cours de chantier ont entraîné un coût réel des travaux à la charge du Département plus important que le coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre lors de l'estimation initiale du marché.

L'examen des aléas techniques rencontrés en cours de chantier, les quantités nécessaires ainsi que les prix pratiqués ne révèlent pas d'anomalie, et n'appellent pas d'observations ; il est donc proposé à la Commission Permanente de décider de régulariser les marchés et d'approuver :

- une augmentation de 4 649,68 € TTC de la part départementale pour le financement des travaux de voirie RD58 à Wingersheim-les-Quatre-Bans,
- une augmentation de 19 000,00 € TTC de la part départementale pour le financement des travaux de voirie RD3 à Climbach.

Cette régularisation nécessite de conclure un avenant aux conventions d'origines, portant le montant à rembourser à la Commune de Wingersheim-les-Quatre-Bans, de 95 163,00 € TTC à 99 812,68 € TTC et à la commune de Climbach, de 66 000,00 € TTC à 85 000,00 € TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets d'avenants joints en annexes au rapport.

Les Commission Territoriale Ouest et Nord ont émis un avis favorable le **31 août 2020**.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
TRAVAGGLO1 2017-1	G 2017-2019 TRAV AGGLOMERATION	10 000 000 €	1 075 939,15 €	23 649.68 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Concernant la commune de Wingersheim-les-Quatre-Bans :

- décide d'augmenter de 4 649,68€ TTC la part départementale des travaux de voirie initialement prévue dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2017/080, conclue le 15 décembre 2017 entre la Commune de Wingersheim-les-Quatre-Bans et le Département, à 95 163,00 € TTC
- approuve l'avenant N°1 à cette convention qui contractualise la décision de cette

augmentation ;

Concernant la commune de Climbach :

- décide d'augmenter de 19 000,00€ TTC la part départementale des travaux de voirie initialement prévue dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2016/126, conclue le 21 décembre 2016 entre la Commune de Climbach et le Département, à 66 000,00 € TTC

- approuve l'avenant N°1 à cette convention qui contractualise la décision de cette augmentation ;

Elle autorise par ailleurs son président à signer ces avenants.

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY